

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugt no 25/2024

not. : 43319/22/CC

TEMOIN DEFAILLANT

Audience publique du 8 janvier 2024

Le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **douzième chambre**, siégeant en matière correctionnelle, statuant en composition de juge unique, a rendu le jugement qui suit :

dans l'affaire du Ministère Public contre

PERSONNE1.),
né le DATE1.) à ADRESSE1.),
demeurant à F-ADRESSE2.);

- prévenu -

FAITS :

Par citation à témoin du 9 novembre 2023, le Procureur d'Etat près le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg a requis le témoin

PERSONNE2.), né le DATE2.) à ADRESSE3.)
, demeurant à L-ADRESSE4.),

de comparaître à l'audience publique du lundi, 8 janvier 2024, à 09.00 heures, salle TL 1.07, devant le Tribunal correctionnel de Luxembourg aux fins d'être entendu comme témoin dans la cause du Ministère Public contre PERSONNE1.).

A l'appel de la cause, le témoin PERSONNE2.) ne se présenta pas devant le Tribunal.

La représentante du Ministère Public, Martyna MICHALSKA, substitut du Procureur d'Etat, requit la condamnation du témoin défaillant.

Le Tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit séance tenante, le

JUGEMENT QUI SUIT :

Vu la citation à témoin du 9 novembre 2023, notifiée à PERSONNE2.).

Le témoin PERSONNE2.), quoique régulièrement cité, n'a pas comparu à l'audience de ce jour et n'a pas produit d'excuse légitime. Il y a dès lors lieu de le condamner à l'amende prévue à l'article 77 du code de procédure pénale et d'ordonner sa recitation à ses frais.

PAR CES MOTIFS :

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, douzième chambre, siégeant en matière correctionnelle, **statuant par défaut** à l'égard de PERSONNE2.), la représentante du Ministère Public entendue en ses conclusions,

condamne le témoin défaillant PERSONNE2.) à une amende de **cinq cents (500) euros** ainsi qu'aux frais du présent jugement, ces frais liquidés à 0,52 euros ;

ordonne la recitation de PERSONNE2.), et ce à ses frais, à l'audience publique du

jeudi, 15 février 2024, à 09.00 heures, salle TL.1.10
--

devant le Tribunal correctionnel de ce siège, à la Cité Judiciaire, plateau du Saint-Esprit à Luxembourg.

Par application des articles 77, 79 et 157 du code de procédure pénale, dont mention a été faite par la vice-présidente.

Ainsi fait, jugé et prononcé par Jessica JUNG, vice-présidente, en audience publique au Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, en présence de Martyna MICHALSKA, substitut du procureur d'Etat, et de Anne THIRY, greffier, qui, à l'exception de la représentante du Ministère Public, ont signé le présent jugement.